



# RETRAITES ET RETRAITÉS : CE QU'IL FAUT SAVOIR EN 2010

Section Nationale des Anciens Exploitants Agricoles  
(Mise à jour au 1er avril 2010)

## LES ANCIENS EXPLOITANTS

1 747 453 retraités en métropole étaient présents, au 31 décembre 2009, dans le régime d'assurance vieillesse des « non salariés agricoles » dont :

540 814 hommes chefs d'exploitation	56,8 % des retraités sont des femmes
217 928 femmes chefs d'exploitation	87,2 % des retraités ont plus de 65 ans
208 342 conjoints, dont 39 353 collaborateurs	Age moyen des femmes : 77,7 ans
478 718 veuves et veufs	Age moyen des hommes : 75,3 ans
301 651 membres de la famille	

## LES RETRAITES AGRICOLES

Conformément à la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, les pensions et les minima « vieillesse » sont, pour la seconde année, revalorisés en avril et non plus en janvier comme auparavant.

**Les pensions de retraite et les minima ont été revalorisés de 0,9 % le 1<sup>er</sup> avril 2010.**

**Le Minimum vieillesse, l'ASPA et l'allocation supplémentaire vieillesse versés aux personnes seules ont été revalorisés de 4,7 % le 1<sup>er</sup> avril 2010.**

Au 1<sup>er</sup> avril 2009, les pensions de retraite et les minima avaient été revalorisés de 1 % et le Minimum vieillesse « personne seule » avait augmenté de 6,9 %.

### CE QUE REPRESENTENT, au 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### 75 % du SMIC net

(montant moyen calculé sur 35 H avec un SMIC à 8,86 €) 9 506,16 €/an 792,18 €/mois

#### Réversion :

Plafond de ressources pour l'attribution de la réversion

- pour une personne seule	18 428,80 €/an (4 607,20 €/trimestre)
- pour une personne remariée ou ayant une vie maritale	29 486,08 €/an (7 371,52 €/trimestre)

### CE QUE REPRESENTENT, au 1<sup>er</sup> avril 2010

	Par an	Par mois
<b>Retraite forfaitaire *</b>	3 181,67 €	265,13 €
<b>Retraite proportionnelle</b> (valeur du point) *	3,739 €	0,3115 €
<b>RCO</b> (valeur du point 2009 : dernière année connue) pour une carrière complète de 37,5 ans de chef d'exploitation	0,3159 € 1 184,62 €	98,72 €
<b>Minimum contributif *</b>	7 147,75 €	595,64 €
<b>Minimum contributif majoré *</b>	7 810,53 €	650,87 €
<b>Minimum de retraite agricole (chefs d'exp. et veufs)*</b>	7 741 €	645,08 €
<b>Minimum de retraite agricole (conjoints)*</b>	6 151,22 €	512,60 €
<b>Plafond de retraites au delà duquel la revalorisation n'est plus accordée*</b>	9 686,40 €	807,20 €
<b>Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)</b>		
- pour les personnes isolées *	8 507,49 €	708,95 €
- pour un ménage (marié, concubin, pacsé)*	13 889,62 €	1 157,46 €
- soit pour la 2 <sup>ème</sup> personne *	5 382,13 €	448,51 €
<b>Allocation supplémentaire (FSV) personne seule *</b>	5 325,82 €	443,81 €
Montant de l'allocation supplémentaire ménage *	7 526,28 €	627,19 €
<b>Plafond de ressources</b> personne seule *	8 507,49 €	708,95 €
Plafond de ressources ménage *	13 889,62 €	1 157,46 €

(\*) Ces chiffres ont été actualisés le 1<sup>er</sup> avril 2010 (prochaine revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2011)

